
☎ 02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°187/2024

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME - PLAGES DES CRAPAUDS DU SAMEDI 27 AU DIMANCHE 28 JUILLET 2024**

=====

Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L211-4 et suivants, L2124-1 et suivants et L2132-2,

Vu la demande présentée par Monsieur Victor GUILLOU, Président de l'association « Les Eléphants Volants », 2 rue de l'Eglise 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES en vue d'un tournoi de volley sur la plage des Crapauds le 27 et 28 juillet 2024, élément du Domaine Public Maritime, il y a lieu de définir les délimitations de l'installation des terrains sur le domaine public.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sur la plage des Crapauds à l'occasion de l'organisation du tournoi de beach-volley, il sera réservé pour l'association Les Eléphants Volants un emplacement d'environ 100 mètres linéaires au nord de la cale de la Capitainerie pour y installer 7 terrains de volley et environ 30 mètres linéaires au sud de la même cale, pour y disposer stands et buvettes.

Article 2^{ème} : l'autorisation est accordée :

- Du samedi 27 juillet 2024, 08 h 00 au dimanche 28 juillet 2024, 20 h 00.

Article 3^{ème} : la mise en place de la signalisation adéquate, et du barriérage ainsi que la sécurité du dispositif sont assurées par l'association organisatrice.

Article 4^{ème} : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5^{ème} : le Maire, le service de police municipal, la brigade de Gendarmerie de LESNEVEN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contours Motte - 35 000 - Rennes) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

13
Le Maire
Pascal GUILLOU
